

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*02**  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :  Madame  Monsieur

Nom   
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique  N° SIRET   
Pour une personne morale Le cas échéant

Adresse   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom  Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation :**  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :   
N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal Commune

Téléphone  Portable  Fax  (facultatif)

Courriel

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

La société APPI est spécialisée dans les projets de précisions industrielles depuis plus de 40 ans et se positionne aujourd'hui comme expert en tôlerie fine .APPI est présente sur de multi-secteurs d'activité dont le matériel agricole, le sport automobile, l'aéronautique, le mobilier urbain, les biens d'équipements, la défense, ...  
L'effectif actuel de l'entreprise est de 38 salariés. Il est envisagé un effectif de 50 salariés à l'horizon 2026.  
L'activité consiste à travailler des tôles ou plaques métalliques (acier, inox, alu, cuivre...) en utilisant des techniques de tôlerie de précision :

- découpe laser
- soudure (TIG - MIG - Par point...)
- pliage
- chaudronnerie
- dégraissage
- vibro-abrasion
- montage-assemblage.

L'usine est actuellement située à SAINT LAMBERT LA POTERIE. Elle fait face à des contraintes liées au manque de foncier et de hauteur de bâtiment, limitant l'ergonomie de la production, la gestion logistique et les possibilités d'optimisation du process.  
Le site objet du projet se trouve sur une zone d'activités en développement et à proximité du site existant, sur la commune de SAINT LEGER DE LINIERES.  
Le terrain offre une superficie de 17 000 m2 (parcelle ZC 506). La superficie du bâti et de l'enrobé sera de 9 811 m2 dont 692 m2 de bureaux et locaux sociaux, 4 540 m2 d'atelier, stockage et bureaux de production, 46 places de parking.  
L'atelier se décomposera en différentes zones :  
une zone stockage matières premières (plaques métalliques),  
une zone de découpe,  
une zone de pliage,  
une zone soudure ( 8 îlots),  
une zone d'ajustage (dont vibro-abrasion),  
une zone dite "Traitement de surfaces" : Grenaillage, nettoyage-dégraissage, peinture poudre, peinture liquide,  
une zone de montage,  
une zone de stockage de Produits Finis,

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non  
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :  Oui  Non  
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :  Oui  Non  
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :  Oui  Non  
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

#### 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

| Numéro de la rubrique | Alinéa | Désignation de la rubrique                            | Capacité de l'activité | Unité | Régime <sup>1</sup> (D ou DC) |
|-----------------------|--------|---|------------------------|-------|-------------------------------|
| 2940                  | 2-b    | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, ap | 50                     | kg/j  | DC                            |
| 2940                  | 3-b    | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, ap | 30                     | kg/j  | DC                            |
| 2563                  | 2      | Nettoyage lessiviel                                   | 1500                   | -     | DC                            |
| 4725                  | 2      | Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)                        | 4.7                    | -     | D                             |
|                       |        |   |                        |       |                               |
|                       |        |   |                        |       |                               |
|                       |        |   |                        |       |                               |
|                       |        |   |                        |       |                               |
|                       |        |   |                        |       |                               |
|                       |        |   |                        |       |                               |
|                       |        |   |                        |       |                               |
|                       |        |   |                        |       |                               |

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

**Commentaires** (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :  Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Les réseaux seront séparatifs. Seules les eaux usées sanitaires seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal.

L'activité de nettoyage-dégraissage génèrera des eaux résiduares qui seront recyclées :

Le dégraissage sera assuré par pompage dans un bac de 1500 L (mélange de tensioactif et acide phosphorique dilués) et pulvérisation sous pression, sur les pièces (débit 720 à 1000 L/h). Les pièces seront rincées par pulvérisation d'eau de rinçage (2 bacs d'eau rinçage).

Le bain de dégraissage sera renouvelé à l'aide des eaux de rinçage recyclées.

Des eaux souillées seront également produites (2000 L/an). Il s'agit d'eau déminéralisée utilisée pour le refroidissement des moyens découpe laser. Elles seront éliminées par un prestataire agréé dans l'enlèvement de déchets dangereux. Il en sera de même avec les eaux souillées de la vibro-abrasion.

Aucun rejet d'eau industrielle ne sera effectué dans le réseau d'assainissement, ni dans le réseau pluvial.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration  
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**c) Epannage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épanchées :

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Nettoyage-dégraissage : Aérosols par la pulvérisation haute pression  
Grenaillage : Poussières de grenaillage  
Peinture poudre : Poussières de peinture  
Peinture liquide : aérosols et Composés Organiques Volatiles  
Etuve de séchage et radiants (chauffage) : gaz de combustion.

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Nettoyage-dégraissage : Captation à la source et filtration par séparateur de gouttelettes en fond de cabine (6500 m<sup>3</sup>/h)  
Crenailage : Filtration avec cartouches filtrantes (12 000 m<sup>3</sup>/h)  
Peinture poudre : Filtration avec cartouches filtrantes (16 200 m<sup>3</sup>/h)  
Peinture liquide : Filtre de type accordéons (16 200 m<sup>3</sup>/h)

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

sans objet

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Les déchets envisagés sont listés ici :

- chutes de découpe (acier, alu, inox ...)
- emballages vides (cartons, films plastiques, contenants vides ...)
- emballages vides souillés (pot de peintures, bidon de graisses, d'huiles...)
- aérosols (maintenance)
- filtres des systèmes de traitement d'air
- résines de déminéralisation
- bains de décantation (recyclage des eaux de rinçage de nettoyage-dégraissage)
- eaux souillées de vibro-abrasion
- boues de peintures liquides
- boues de séparateur d'hydrocarbures.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non

### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

- Prise d'eau sur le réseau incendie public
- Autre (préciser) :

PI 9744 : 59 m<sup>3</sup>/h (3 bars) + PI 9743 : 68 m<sup>3</sup>/h (3,2 bars)

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

- une capacité formant réserve d'eau de 350 m<sup>3</sup> sera mise à disposition (bassin ou bache)
- des extincteurs et RIA seront implantés dans tout l'atelier (et plus particulièrement dans la zone peinture) et les bureaux
- une détection automatique d'incendie est prévue pour l'ensemble du bâtiment (atelier et bureaux)
- une rétention des eaux d'extinction incendie, d'une capacité 1060 m<sup>3</sup> sera créée.



## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant





PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

|   |                      |
|---|----------------------|
| APPI - APPLICATIONS ET PRECISIONS INDUSTRIELLES |                      |
| RUE DE L'ATLANTIQUE - Rue Désiré Martin         |                      |
|   |                      |
| 49170   | ST LEGER DE LINIERES |

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

• une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement) .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

| Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées | Alinéa | Désignation de la rubrique                         | Capacité de l'activité | Unité | Régime <sup>1</sup> (D ou DC) |
|---|--------|--|------------------------|-------|-------------------------------|
| 2940  | 2-b    | Application, cuisson, séchage de vernis, peintures | 50                     | kg/j  | DC                            |
| 2940  | 3-b    | Application, cuisson, séchage de vernis, peintures | 30                     | kg/j  | DC                            |
| 2563  | 2      | Nettoyage lessiviel                                | 1500                   |       | DC                            |
| 4725  | 2      | Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)                     | 4.7                    |       | D                             |
|   |        |  |                        |       |                               |
|   |        |  |                        |       |                               |
|   |        |  |                        |       |                               |
|   |        |  |                        |       |                               |
|   |        |  |                        |       |                               |
|   |        |  |                        |       |                               |
|   |        |  |                        |       |                               |
|   |        |  |                        |       |                               |

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

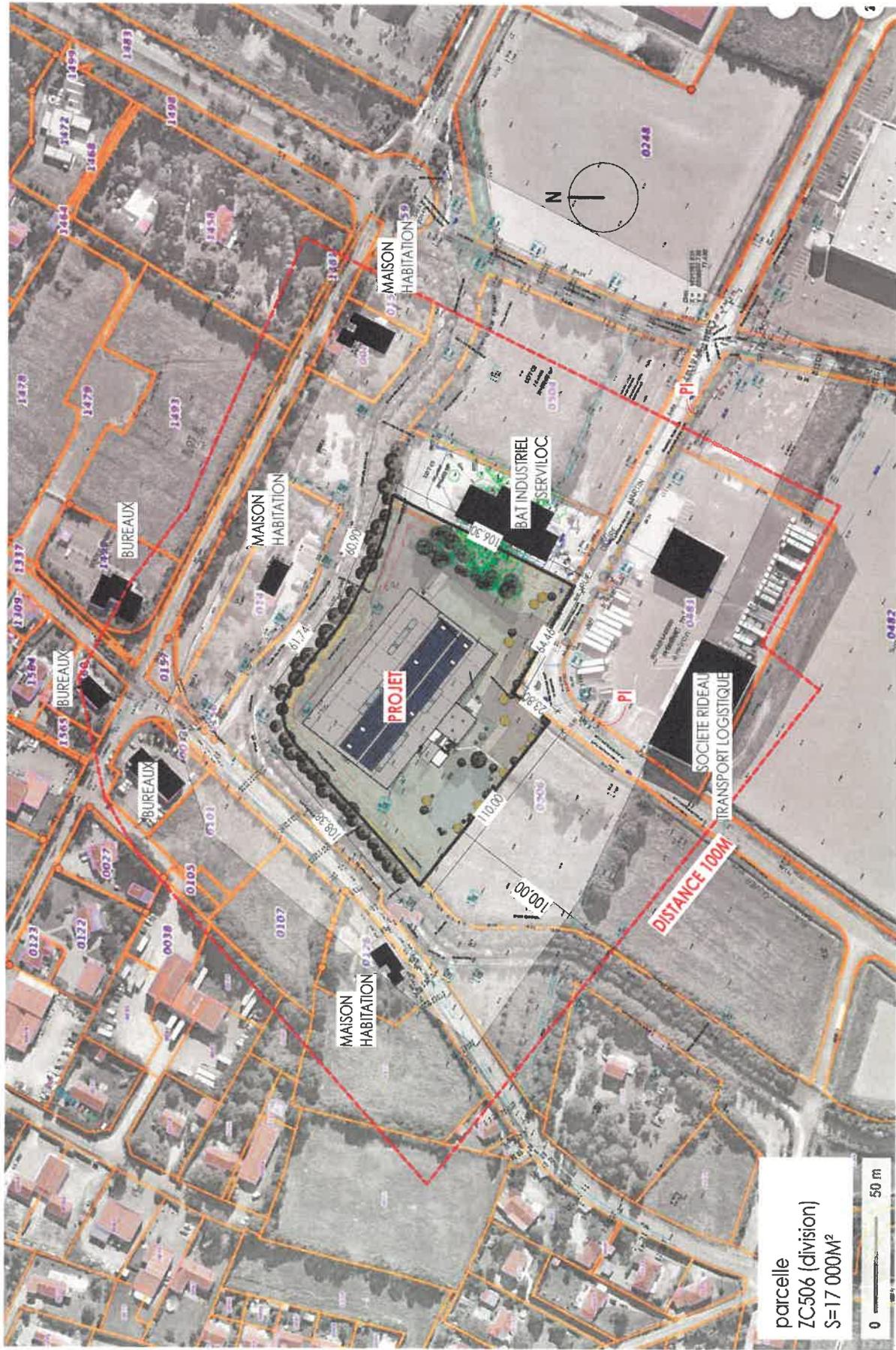
Déclarant : APPLICATIONS ET PRECISIONS INDUSTRIELLES

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : ..... 10/12/2021

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : ..... NON

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.  
<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



parcelle  
ZC506 (division)  
S=17 000M<sup>2</sup>

0 50 m

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL ET  
SES BUREAUX**

Référence: 21-07-01M  
**ICPE**

**PLAN CADASTRAL 1/2000**

03/12/2021  
1 : 2000



Cub Marchand  
82 rue de l'Industrie - St Nicolas en Maugey  
49450 - SEVIGNY-LE-CHATEL  
0241 55 26 42  
cub@cube-architecte.fr

